

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP » À ORGANISER UNE MANIFESTATION INTITULÉE « LÉWÓZ A MOUVMAN KILTIRÈL VOUKOUM » DANS LA RUE DU PÈRE LABAT AU BAS-DU-BOURG DE LA VILLE, À PARTIR DE 20 HEURES LE SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025, JUSQU'À 09 HEURES LE DIMANCHE 07 DÉCEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 15 novembre 2025, par laquelle l'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Janny SERIN, la Présidente, sollicite un arrêté municipal, en vue d'organiser une manifestation intitulée « LÉWÓZ A MOUVMAN KILTIRÈL VOUKOUM » dans la rue du Père LABAT au Bas-du-Bourg à Basse-Terre, à partir de 20 heures le samedi 06 décembre 2025, jusqu'à 09 heures le dimanche 07 décembre 2025.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Autorise l'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » à organiser une manifestation intitulée « LÉWÓZ A MOUVMAN KILTIRÈL VOUKOUM » dans la rue du Père LABAT au Bas-du-Bourg à Basse-Terre, à partir de 20 heures le samedi 06 décembre 2025, jusqu'à 09 heures le dimanche 07 décembre 2025, comme suit :

**DISPOSITION PARTICULIÈRE :**

- L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra mettre en place des signaleurs durant tout le déroulement de l'évènement.

**ARTICLE 2 :** L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 25 NOV. 2025  
de sa publication et/ou son affichage, le 25 NOV. 2025  
Fait à Basse-Terre, le 25 NOV. 2025*

BASSE-TERRE, le 25 NOV. 2025

